

# COMMUNE D'ARDOIX

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024 A 20 HEURES

### NOMBRE DE MEMBRES :

- \* EN EXERCICE : 15
- \* PRESENTS : 9 puis 10
- \* VOTANTS : 12 puis 13

**Membres présents** : Sylvie BONNET, Sylviane BATTANDIER, Jérôme CLEMENSON, Lucie COSTE-CHAREYRE, Pascal COSTE-CHAREYRE, Véronique JUNIQUE, Eliane LESTRAS, Steffi MANDON, Alexis RISSOAN, Rémi TAVENARD

**Membres absents** :  
Monique TROUSSEL a donné pouvoir à Eliane LESTRAS  
Pierre SERVANT a donné pouvoir à Sylvie BONNET  
Catherine DESFONDS a donné pouvoir à Pascal COSTE CHAREYRE  
Florian VALENTIN  
Fabien GACHE

**Secrétaire de séance** : Pascal COSTE CHAREYRE

### ORDRE DU JOUR :

- REGLEMENT DE SORTIE DES COMMUNES D'ARDOIX ET DE QUINTENAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY SUITE A LA CREATION D'ANNONAY RHONE AGGLO – REPARTITION DES IMMOBILISATIONS – RETABLISSEMENT DE L'ACTIF ET DU PASSIF
- REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC DU CHAMP DE LA LIBERTE
- VENTE LOGEMENT D'HABITAT DAUPHINOIS
- BIEN VACANT ET SANS MAITRE
- ACHAT D'UNE PARCELLE PAR UN PARTICULIER
- BATIMENTS COMMUNAUX
- ECOLES
- PERSONNEL
- VOIRIE
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2023
- URBANISME ET RESEAUX
- DIVERS

\*\_\*\*

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion en date du 9 avril 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **- REGLEMENT DE SORTIE DES COMMUNES D'ARDOIX ET DE QUINTENAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AY SUITE A LA CREATION D'ANNONAY RHONE AGGLO – REPARTITION DES IMMOBILISATIONS – RETABLISSEMENT DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 17 décembre 2018 et 11 février 2019 relatives à l'approbation du règlement de sortie des communes d'Ardoix et Quintenas de la communauté de communes du Val d'Ay.

Elle informe le conseil municipal du courrier du 11 mars 2024 de la présidente de la communauté de communes du Val d'Ay relative à un emprunt pour la déchèterie et pour lequel les communes d'Ardoix (47 446.37 €) et Quintenas (56 959.73 €) sont sollicitées pour le remboursement du capital.

Une réunion a eu lieu le jeudi 25 avril afin de débattre sur la répartition de cet emprunt.

Il en ressort qu'aucune participation ne sera demandée aux communes d'Ardoix et Quintenas ;

Le conseil municipal vote la délibération suivante à l'unanimité :

### **Délibération n° 2024-020**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

*« L'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003 en date du 05 décembre 2016 a porté constitution au 01 janvier 2017 d'une Communauté d'Agglomération (Annonay Rhône Agglo) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la Communauté de Communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay ».*

*Ce remodelage intercommunal a donné lieu à un protocole d'accord portant règlement de sortie des communes d'Ardoix et de Quintenas de la communauté de communes du Val d'Ay, lequel a été signé le 15 juin 2018 sous l'égide du Préfet de l'Ardèche.*

*Ce protocole indique notamment : « La communauté de communes du Val d'Ay ne reçoit pas de soultte financière de la part des communes d'Ardoix et de Quintenas, et ces dernières ne reçoivent pas de compensation financière de la part de l'EPCI qu'elles ont quitté ».*

*Ce protocole a été approuvé par les assemblées délibérantes des parties prenantes :*

- *Délibération de la CC du Val d'Ay du 13 décembre 2018*
- *Délibération de la commune d'Ardoix du 17 décembre 2018*
- *Délibération de la commune de Quintenas du 31 janvier 2019*

*Ce protocole a également fait l'objet d'une délibération d'Annonay Rhône Agglo (délibération CC-2019-430 du 26 novembre 2019), par le fait que l'Agglomération reçoit, selon le protocole d'accord, la zone d'activités de Munas dans son patrimoine.*

*Dans la continuité du protocole d'accord et concomitamment à son approbation, l'Etat (Direction des Finances Publiques) a élaboré un tableau de répartition des immobilisations entre la CC du Val d'Ay et les Communes d'Ardoix et Quintenas, lequel a été joint aux délibérations des collectivités précitées (hormis Annonay Rhône Agglo).*

*Le tableau de répartition des immobilisations précité est joint pour mémoire à la présente délibération.*

*Le comptable public assignataire a ensuite procédé aux opérations comptables d'ordre non budgétaire afin d'ajuster l'actif et le passif de la CC du Val d'Ay et des communes d'Ardoix et de Quintenas.*

*Enfin, par acte notarié du 21 décembre 2021, dressé par Me Benjamin de l'HERMUZIERE Notaire à Annonay, la communauté de communes du Val d'Ay (délibération du 23 septembre 2021) a cédé la propriété, sans contrepartie financière, à Annonay Rhône Agglo (délibération CC-2021-215 du 28 juin 2021) de biens immobiliers bâtis et non-bâtis inclus dans les zones d'activités de Munas et Chizaret (communes de Quintenas et d'Ardoix).*

*Un récent réexamen approfondi de ce dossier a permis de constater :*

- *d'une part que le tableau de répartition des immobilisations portait sur des éléments d'actif et de passif en lien direct avec la gestion de la compétence ordures ménagères, alors même que le retrait des com-*

*munes d'Ardoix et Quintenas n'a donné lieu à aucun transfert effectif par la CC du Val d'AY d'éléments de patrimoine à Annonay Rhône Agglo et/ou aux Communes d'Ardoix et Quintenas.*

- *d'autre part que le tableau de répartition des immobilisations portait également sur des éléments d'actif et de passif correspondant à du patrimoine bâti et non-bâti situé sur les zones d'activités de Munas et Chizaret, alors même qu'un transfert de propriété est intervenu par acte notarié entre la CC du Val d'AY et Annonay Rhône Agglo, sans que les communes d'Ardoix et Quintenas ne soient parties prenantes à l'acte.*

*En conclusion de ce qui précède, il apparaît que la répartition des immobilisations entre la CC du Val d'AY et les communes d'Ardoix et Quintenas se révèle à posteriori sans objet et qu'il convient donc de procéder à son annulation pour rétablir l'exactitude du bilan de ces collectivités.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003 en date du 05 décembre 2016 qui porte constitution au 01 janvier 2017 d'une Communauté d'Agglomération (Annonay Rhône Agglo) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la Communauté de Communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'AY ».*

*Vu le protocole d'accord en date du 15 juin 2018 relatif au règlement de sortie des communes d'Ardoix et de Quintenas de la communauté de communes du Val d'AY,*

*Vu la délibération de la CC du Val d'AY du 13 décembre 2018 relative au protocole précité,*

*Vu la délibération de la commune d'Ardoix du 17 décembre 2018 relative au protocole précité,*

*Vu la délibération de la commune de Quintenas du 31 janvier 2019 relative au protocole précité,*

*Vu la délibération d'Annonay Rhône Agglo CC-2019-430 du 26 novembre 2019 relative au protocole précité,*

*Vu le tableau de répartition des immobilisations entre la CC du Val d'AY et les communes d'Ardoix et Quintenas, établi par les services de l'Etat (Direction des Finances publiques),*

*Vu la délibération CC-2021-215 du 28 juin 2021 d'Annonay Rhône Agglo relative au transfert de biens immobiliers situés sur les zones d'activités de Chizaret et Munas,*

*Vu la délibération du 23 septembre 2021 de la Communauté de Communes du Val d'AY relative à la cession des zones d'activités de Chizaret et de Munas,*

*Vu l'acte notarié du 21 décembre 2021 dressé par Maître Benjamin de l'HERMUZIERE notaire à Annonay, relatif au transfert de propriété des zones d'activités de Chizaret et Munas,*

*Vu les écritures d'ordre non-budgétaires comptabilisées par le comptable assignataire en application du tableau de répartition des immobilisations précité,*

*Considérant qu'il convient de revenir sur la répartition des immobilisations entre la CC du Val d'AY et les communes d'Ardoix et Quintenas,*

### **DELIBERE**

**DEMANDE** à Monsieur le Trésorier d'Annonay d'annuler, par opérations d'ordre non-budgétaires, les opérations comptables de répartition des immobilisations entre la CC du Val d'AY et les communes d'Ardoix et Quintenas, intervenues suite au protocole d'accord relatif au règlement de sortie des communes d'Ardoix et Quintenas de la Communauté de Communes du Val d'AY.

**AUTORISE** d'une manière générale Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.»

### **REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC DU CHAMP DE LA LIBERTE**

L'Etat (fonds verts) subventionne le projet à hauteur de 30 % soit 164.475 € (au lieu de 219.300 € attendu).

Il conviendra de demander une subvention au département de 40 % au lieu de 30 %.

La commission d'attribution au niveau du département ne se réunissant qu'en octobre, ce dossier est donc mis en attente jusqu'à la décision du département.

La maîtrise d'œuvre est également mise en attente jusqu'en octobre.

Sylvie Bonnet informe que tant que le montant des subventions n'est pas connu, il n'est pas possible de s'engager auprès de l'architecte.

Concernant les réseaux, une canalisation d'eau potable a été mise en place sur la parcelle concernée par le projet. Quant au réseau télécom, il sera installé plus tard.

#### **- VENTE LOGEMENTS D'HABITAT DAUPHINOIS**

Habitat Dauphinois souhaite vendre 7 villas « Rue des Auches » et 5 appartements au dessus des commerces. En effet, lorsque ces maisons ont 10 ans, ce bailleur les propose à la vente.

Or, le 8 octobre 2019, Habitat Dauphinois avait déjà fait cette demande et le conseil municipal avait refusé à l'unanimité cette option afin de permettre un turn-over des locataires. L'assemblée délibérante avait craint également que les maisons prévues pour les seniors soient vendues à des propriétaires autres que des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Or, Habitat Dauphinois sollicite à nouveau la commune pour savoir si elle accepte la vente de ces logements (car deux locataires souhaitent acheter la maison qu'ils occupent).

Les conseillers restent sur le même avis que l'équipe précédente (en répondant par la négative) ; ils estiment qu'accepter la vente d'un logement uniquement pour certaines personnes peut poser problème.

Une réponse sera apportée à la société Habitat Dauphinois lui faisant part du refus du conseil municipal.

#### **- BIEN VACANT ET SANS MAITRE**

Un administré souhaite racheter une parcelle vacante, sans maître au lieu-dit « Suc du Chier » d'une surface de 1458 m<sup>2</sup>.

L'étude notariale a fait des recherches sur le décès des propriétaires et sur leurs héritiers. Il n'y a pas eu de dossier de succession. A ce jour, cette parcelle n'a pas de maître et elle est vacante.

Aussi, pour que cette parcelle puisse revenir à la commune, il convient, en premier lieu, de procéder à un affichage municipal durant 6 mois faisant part des recherches de toute personne qui pourrait donner des indications sur la famille de Mme Vallernaud née Decorme (ce qui permettrait de démontrer dans la procédure que tout a été mis en œuvre pour retrouver les héritiers).

A l'issue de cette enquête, si elle n'a pas abouti, la notion de bien sans maître sera confirmée. Il conviendra alors d'intégrer ce bien dans le patrimoine communal (une délibération sera prise à cet effet). Un procès-verbal sera alors affiché en mairie. Puis un acte authentique notarié devra être réalisé pour constater le transfert de propriété de la parcelle dans le patrimoine communal.

Le conseil municipal accepte cette procédure et prend la délibération suivante :

#### **Délibération n° 2024-021 :**

*« Dans le cadre de la recherche du ou des propriétaires de la parcelle B 918 située au lieu-dit « Suc de Chier » d'une superficie de 1458 m<sup>2</sup> qui semble être vacante et sans maître (pour laquelle aucun dossier de succession n'a été ouvert), la propriétaire étant décédée et afin de finaliser l'enquête déjà initiée par l'office notarial de Sarras, le conseil municipal accepte de procéder, par affichage, durant 6 mois, à la recherche de toute personne qui pourrait donner des indications sur la famille de Madame Marie Louise Vallernaud née Decorme afin d'en retrouver les héritiers. »*

#### **- ACHAT D'UNE PARCELLE PAR UN PARTICULIER**

Lors de la réunion du conseil municipal du 23 janvier dernier, Mr Pierre Dandrieux sollicitait la commune pour l'acquisition d'une parcelle de 526 m<sup>2</sup> située sous le rond-point. Dans sa séance du 9 avril, le conseil municipal a accepté de revoir sa proposition de vente (suite à la demande de cet administré) au prix de 700 € (soit 1.33 € le m<sup>2</sup>). Cet administré a confirmé son accord pour cet achat à 700 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'aliéner cette parcelle et prend la délibération suivante :

### **Délibération n° 2024-022 :**

« Madame la Maire rappelle la demande de Monsieur Pierre Dandrieux pour l'achat de la parcelle D 1251 d'une superficie de 526 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Roussines » pour un montant de 700 €.

*Le Conseil Municipal :*

- Accepte de vendre la parcelle D 1251 d'une superficie de 526 m<sup>2</sup> pour un montant de 700 €.

- Précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de Monsieur Pierre Dandrieux.

*L'acte sera dressé par Maître Laurent SCHLAGBAUER, notaire à Sarras,*

- Donne tous pouvoirs au Maire ou à son adjoint pour accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à cette vente. »

### **- BATIMENTS COMMUNAUX**

Sylvie Bonnet rappelle la réfection du crépi de la mairie ; les conseillers constatent l'embellissement de ce bâtiment.

### **- ECOLES**

Sylvie Bonnet rappelle la porte ouverte de l'école privée qui a lieu ce vendredi 5 juillet dans ses nouveaux locaux à 18 h 30 (précédant la soirée organisée par l'association Root's Arts et son festival au Haz'art des rues).

### **- PERSONNEL**

Concernant le service technique, il est actuellement composé de 3 agents qui se répartissent en un temps plein et deux mi-temps.

A la bibliothèque :

Le contrat de l'adjointe du patrimoine est reconduit pour une durée de 6 mois à raison de 10 heures par semaine (1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024).

Pour la rentrée de septembre :

En raison d'un départ à la retraite, l'ensemble des contrats dans les écoles et le périscolaire a été revu :

Ces agents se répartiront les missions suivantes : cantine, garderie et ménage dans les bâtiments communaux.

Leurs contrats seront respectivement de 28 h, 33 h, 10 h, 23 h 30 et 16 h 30 annualisées.

### **- VOIRIE**

#### **- TRAVAUX EFFECTUES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX**

Pascal Coste Chareyre fait part des travaux effectués par les employés :

Les chemins communaux sont en train d'être finalisés au niveau de l'entretien (dernièrement celui du camping et de la Tour d'Oriol ont été réalisés).

Le cheminement piétonnier débutant sur la place du Grand Champ pour arriver dans la rue du Théâtre a commencé. Les fouilles et le béton devraient être réalisés dans les jours à venir.

Le chemin piétonnier au niveau des logements seniors (qui était en mauvais état) sera bétonné en même temps.

### **- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2023**

Alexis Rissoan présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023.

Ce document est disponible en mairie.

27 communes adhèrent au syndicat Cance Doux.

Sur notre commune, il y a 643 abonnés

L'eau qui arrive à Ardoix vient d'Arras via le Montbard et est moyennement calcaire et est minéralisée.

Elle est traitée au chlore gazeux.

De nombreux contrôles réguliers sont assurés par l'ARS et la SAUR : les contrôles ont été conformes à la réglementation en 2023.

Il existe 873 kms de réseaux et le renouvellement de ceux-ci se font majoritairement sur les fonds propres du syndicat.

Le coût du m<sup>3</sup> pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> est de 2.35 € pour l'année 2023 (la moyenne nationale étant de 2.15 €).

Le Conseil Municipal valide ce document et prend la délibération suivante :

### **Délibération n° 2024-023**

*« Alexis Rissoan, Premier Adjoint, présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2023 conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il propose ce document à l'approbation du conseil municipal.*

*Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2023 ».*

## **- URBANISME ET RESEAUX**

### **- ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PLUiH**

Sylvie Bonnet rappelle que l'enquête publique a débuté le 14 mai et s'est terminée le 28 juin. Les habitants d'Annonay Rhône Agglo ont pu se rendre dans 9 communes (dont Ardoix) pour rencontrer un commissaire enquêteur à des dates et horaires définis. Ils ont pu également consigner leurs observations ou propositions sur des registres dématérialisés ou papier, par mail à l'agglo ou encore par écrit à l'attention du Président de la commission d'enquête publique à Annonay Rhône Agglo.

Le Commissaire enquêteur a informé qu'il avait reçu le plus de personnes à Ardoix (42 personnes de différentes communes ont noté des observations sur le registre mis à disposition sur la commune).

Les registres ont été rendus à Annonay Rhône Agglo qui les analyse pour de premiers retours dès le mois d'octobre.

Les cabinets d'étude en charge de ce dossier reviendront alors dans les mairies.

La validation complète du PLUiH devrait avoir lieu en fin d'année.

Alexis Rissoan informe que les autorisations d'urbanisme peuvent être instruites selon deux situations : elles peuvent être étudiées dans le cadre du RNU notamment pour les extensions de zones habitables mais il est également possible dans le cas de terrains situés en périphérie de la zone constructible de faire mention du PLUiH et la mairie peut alors mettre un sursis à statuer (suspendant la décision) et ainsi refuser des demandes lorsque le PLUiH sera validé.

Jérôme CLEMENSON arrive dans cette séance à 20 h 50.

### **- CONDUITE DE GAZ - ÉNERGIE VERTE NORD-ARDÈCHE (07)**

Début mai, GRDF a lancé le chantier de construction de 8 kms de réseau de distribution afin d'être en mesure d'accueillir le gaz vert produit par le site de méthanisation « Methagora » situé sur la commune d'Ardoix. La Communauté d'agglomération d'Annonay sera ainsi en partie alimentée en gaz renouvelable et local à partir de cet automne. Le chantier se déroule de mai à octobre 2024 et traverse les communes d'Ardoix, Saint Alban d'Ay, Quintenas et Roiffieux.

Le gaz part donc de la méthanisation : les travaux s'étalent sur environ 150 mètres sur le domaine communal à partir de la limite Ouest de la commune.

Ce gaz rejoindra le gaz de ville sur les basses pressions.

### **- POINT SUR L'URBANISME**

Alexis Rissoan fait le point sur les demandes d'autorisations d'urbanisme en cours.

### **- INAUGURATION DE LA STATION D'EPURATION**

Elle aura lieu le vendredi 13 septembre 2024 à 17 heures.

Annonay Rhône Agglo gère les invitations et l'organisation de cette inauguration.



## - DIVERS

### Délibération n° 2024-024

#### VIREMENTS DE CREDITS

La trésorerie a constaté une erreur dans ses comptes :

Il s'agit de montants trop versés par la trésorerie en 2022 et qui concernent la dotation sur les pylônes.

Compte 673 : 1.212 € (pylônes en 2022) et 203,06 € (dotation de l'Etat) pris en charge en 2023 soit 1.415,06 €.

Cette somme sera prise sur le compte C/615221 bâtiments publics.

Une provision est à faire au C/6817 pour 500 €.

Travaux mairie : Il manque 3.856 € à régler à la société ISIK (à prendre en voirie sur le compte 2315 op 106), en raison de travaux complémentaires et d'une erreur de TVA.

**Objets :** VIREMENTS

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (21) - 120 : Bâtiments administratifs	3 856,00		
2315 (23) - 106 : Installations, matériel et o	-3 856,00		
	<b>0,00</b>		

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 416,00		
65335 (65) : Frais de formation	-500,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	1 416,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

#### ORGANISATION DU 12 JUILLET

Sylvie Bonnet fait le compte-rendu des dernières réunions avec le Comité des Fêtes concernant le pique-nique citoyen. Elle rappelle que la présence des membres du conseil municipal est indispensable pour que cette nouvelle animation soit une réussite.

Ce temps festif se déroulera sur le Champ de la Liberté.

#### DEMANDE DE SUBVENTION

La Gaule Annonéenne a transmis une demande de subvention.

L'association Centre de Soins Infirmiers de Satillieu sollicite également un don dans le cadre de l'organisation d'une randonnée nocturne au profit de l'ARC pour octobre rose.

Une demande de financement émanant de Nicolas Faure est parvenue en mairie concernant un projet humanitaire : le 4 l Trophy (qui consiste à apporter des fournitures scolaires et du matériel sportif aux enfants les plus démunis du Maroc).

L'association pour l'accueil et le travail des personnes handicapées à Aubenas a également envoyé une demande de subvention.

L'association Addictions Alcool – Vie Libre a fait parvenir une demande de subvention pour un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal décide de rester sur le même principe en privilégiant les associations et structures qui ont leur siège social sur la commune. Le budget de la commune étant restreint, une réponse négative leur sera apportée.

#### SITE INTERNET

La création du nouveau site internet est en cours : le prestataire informatique ne peut pas exploiter les fichiers des photos des membres du Conseil Municipal : il demande à ce que de nouvelles photos individuelles et/ou une photo de groupe soient prises...

Celui d'Annonay Rhône Agglo sera effectif fin juillet : des notions communes seront rattachées par des liens partagés avec les communes (eau, assainissement, transport,...).

Nous finaliserons le site d'Ardoix à ce moment-là.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 11 juillet à 20 heures.

Madame la Maire lève la séance à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance,  
Pascal COSTE-CHAREYRE



Le Maire,  
Sylvie BONNET

